



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2026.04.4

du Conseil d'Administration du 14 avril 2026

Adoption du règlement des aides facultatives

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Geoffrey LANDRAIN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2121-10, L.2121-29, L.2121-33 et L.2131-1) ;

Vu la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995 ;

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à la création et à la composition du conseil l'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 relative à la révision du règlement des aides et secours d'urgence et en commission ;

Monsieur le Président expose :

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme d'aides facultatives remboursables ou non remboursables ».

Ces aides facultatives ont vocation à aider les versaillais qui rencontrent des difficultés sociales et financières pour répondre à des besoins de première nécessité, notamment en matière d'aide alimentaire, permettre les démarches d'accès aux droits, favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelles et éviter la dégradation de situation.

Ces aides facultatives viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires, respectant un principe de subsidiarité. Elles sont des outils nécessaires dans le cadre de l'accompagnement social effectué par les travailleurs sociaux, dont la mission est de vérifier que les usagers bénéficient de leurs droits et les accompagnent pour les rendre effectifs, sachant que les délais d'instruction sont souvent longs (actuellement le délai de traitement d'une demande d'Allocation adulte handicapé est de 8 mois environ, d'une demande de RSA environ 3 mois).

Ces aides facultatives regroupent trois types d'aides

1. Les secours ponctuels
2. Les aides attribuées en commission des aides facultatives
3. Les aides sur critères

Le présent règlement précise les conditions et modalités d'attribution des aides pouvant être sollicitées par tout travailleur social en charge du suivi social de personne résidant Versailles ainsi que les aides attribuées sur critères.

Des précisions ont été apportées au niveau des conditions de ressources, des plafonds de montants pouvant être octroyés et de fréquence des aides.

Par ailleurs, afin de faciliter les échanges, la prise de décision et le suivi des situations, la composition de la commission des aides facultatives a été adaptée. Elle sera désormais composée de la Vice-Présidente et de deux membres titulaires (et non plus de 8 membres siégeant à tour de rôle) et de deux membres suppléants. Enfin, la fréquence des réunions a été revue, passant d'un rythme hebdomadaire à un rythme mensuel.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Approuve le nouveau règlement des aides facultatives*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 16 voix